

**Arrêté préfectoral n°
portant déclaration d'utilité publique de
l'Opération de Restauration Immobilière du cœur de ville d'Agen**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la demande de la commune d'Agen ;
Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;
Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 09/11/2020, désignant pour conduire la présente enquête :
- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Mme Christine DOYEN, fonctionnaire territorial ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière du cœur de ville d'Agen.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne. Il sera affiché pendant un mois en mairie d'Agen. A l'issue de cette période, copie du certificat d'affichage sera transmis par le Maire d'Agen à la préfecture de Lot-et-Garonne, place de Verdun, 47920 Agen cedex 9).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le maire d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 02/08/21

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Morgan TANGUY